



Juridique

Décision du Président n° 2021-042- DP
prise en application de l'article L5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Distré - ZA Champ-Blanchard : cession de la parcelle ZM 795P au profit de la société Couverture Saumuroise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, compétente en matière de développement économique, souhaite céder la parcelle ZM 795P d'une contenance de 2830 m², située dans la rue des plantes, dans la zone d'activité Champ-Blanchard à Distré.

Considérant que la société Couverture Saumuroise immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Angers sous le numéro 515 315 133 00014 a fait connaître à la Communauté d' Agglomération Saumur Val de Loire son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZM 795P d'une surface d'environ 2830 m² situées rue des plantes dans la zone d'activité Champ-Blanchard à Distré au prix de 64.722,10€ (SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX EUROS ET DIX CENTIMES) HT,

Considérant que la Direction Générale de l'Immobilier (ex France Domaine) a été saisie en date du 20 octobre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-37 et L.1311-13 ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion ;

Vu l'avis de la Direction Générale de l'Immobilier du 21 octobre 2021 estimant que le prix de 22,87€ HT pour 2830 m² soit 64.722,10€ HT n'appelaient pas d'observations particulières ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « économie » du 17 mai 2021

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la cession à la société Couverture Saumuroise, ou à toute société qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée ZM 795P de 2830 m², au prix de 64.722,10€ (SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX EUROS ET DIX CENTIMES) HT,

- **D'APPROUVER** l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la société ou toute autre société qui s'y substituerait,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés notamment celle de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette vente, établi en la forme administrative,

- **D'AUTORISER** Madame la Première Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à signer ledit acte de dépôt de pièces et de transfert,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant pour signer les actes à intervenir et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession,

- **D'APPROUVER** que l'acte de vente portant également mention du transfert, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établies par notaire,

- **DE METTRE** à la charge de la société Couverture Saumuroise tous les frais résultant de cette cession,

- **D'IMPUTER** la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le : 30 décembre 2021

Date de transmission en sous-préfecture de Saumur, le :

Date de réception en sous-préfecture de Saumur, le :

Date de notification (le cas échéant), le :

Inscrit au Recueil des Actes Administratifs du 2eme semestre
2021

Fait à Saumur, le **24 DEC. 2021**
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET



Matière de l'acte	3.5.8 - Autres
-------------------	----------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie par voie de recours formés contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »